

2PIXELS

SARL au capital de 4 000 euros,
immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 878 689 645,
dont le siège social est situé 43 ROUTE DU PISSAC
56450 SAINT-ARMEL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente avril,
À quatorze heures.

Au siège social, 43 ROUTE DU PISSAC 56450 SAINT-ARMEL.

Les associés de la société 2PIXELS, SARL au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Christopher LAUNAY, propriétaire de 200 parts sociales ;
- Monsieur Kevin LE PRIOL, propriétaire de 200 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 400 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kevin LE PRIOL.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Lecture et approbation du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation en société par actions simplifiée ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Effet de la transformation sur l'exercice en cours ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts.

En matière ordinaire :

- Nomination des Dirigeants sous sa nouvelle forme juridique ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, que ce dernier est libéré de la moitié au moins des apports en numéraire et que la continuité de l'exploitation n'est pas compromise du fait de cette opération.

L'Assemblée générale approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social telle qu'établie dans ledit rapport et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts établis ci-après.

Cette transformation opérée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Le capital social reste fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS. Il sera désormais divisé en QUATRE CENTS (400) actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part sociale.

Les fonctions de Co-gérants exercées par Monsieur Kevin LE PRIOL et Monsieur Christopher LAUNAY prennent fin ce jour.

La société demeurera en outre soumise à l'impôt sur les sociétés.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le, ne fera pas l'objet d'une modification en raison de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts et les dispositions légales qui leur seraient complémentaires. Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles statutaires et aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les règles statutaires et légales de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Cinquième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la société adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme sociale et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

43 ROUTE DU PISSAC
56450 SAINT-ARMEL

Nouvelle adresse :

6 RUE CHARCOT
56450 THEIX-NOYALO.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 6 RUE CHARCOT 56450 THEIX-NOYALO. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Septième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises sous sa nouvelle forme :

prend acte de la cessation du mandat de Monsieur Kevin, Florian, Melaine LE PRIOL demeurant 10 MENGLIEU 56250 TREFFLEAN, qui occupait la fonction de Gérant jusqu'au 30 avril 2026, et, consécutivement à la transformation, décide de nommer à compter du 30 avril 2026 en remplacement pour une durée illimitée, la société LE LION AUX TREFLES BLEUS, EURL au capital de 500 euros, en cours d'immatriculation au RCS de VANNES, dont le siège social est situé 10 MENGLIEU 56250 TREFFLEAN, représentée par Monsieur Kevin, Florian, Melaine LE PRIOL, qui occupera la fonction de Directrice générale ;

La société EURL LE LION AUX TREFLES BLEUS disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

prend acte de la cessation du mandat de Monsieur Christopher, Tany, Emmanuel LAUNAY, né LAUNAY demeurant 7 IMPASSE DES POMMIERS 56370 SARZEAU, qui occupait la fonction de Gérant jusqu'au 30 avril 2026, et, consécutivement à la transformation, décide de nommer à compter du 30 avril 2026 en remplacement pour une durée illimitée, la société HOLDING DES CAMELIAS, EURL au capital de 500 euros, en cours d'immatriculation au RCS de VANNES, dont le siège social est situé 7 IMPASSE DES POMMIERS 56370 SARZEAU, représentée par Monsieur Christopher, Tany, Emmanuel LAUNAY, né LAUNAY, qui occupera la fonction de Présidente ;

La société EURL HOLDING DES CAMELIAS disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Kevin LE PRIOL représentant la société EURL LE LION AUX TREFLES BLEUS et Monsieur Christopher LAUNAY représentant la société EURL HOLDING DES CAMELIAS, intervenant aux présentes, déclarent accepter leurs nouvelles fonctions et n'être frappés d'aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Huitième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature